



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 26.12.23

Et publication ou notification

Du 26.12.23



Le Maire,
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Nombre	27
conseillers :	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023_09_137_18

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : FINANCES

Budget Principal : Admission en non-valeur

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal des listes de produits irrécouvrables communiquées par le chef du service comptable du SGC de l'Esterel sur le budget principal.

Il s'agit de titres de recettes dont le recouvrement est devenu impossible malgré les multiples démarches effectuées par le Service de Gestion Comptable de l'Esterel (recouvrement par voie d'huissier, opposition à tiers-détenteur sur compte bancaire ou avis de perquisition, liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif de l'entreprise ou encore décès de la personne). La demande porte sur les titres suivants :

Liste 5981190533 :

année	titre	objet	reste du
2011	T-255	occupation du domaine	2 148,97
2019	T-919	Enlèvement véhicule	300,00
		total	2 448,97 €

Liste 6005461633 :

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2012	T-371	204,47	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-788	61,60	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-282	372,09	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-341	187,48	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-97	246,45	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-362	238,93	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-477	457,89	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-406	356,65	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-489	294,15	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-78	183,77	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-74	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-703	128,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-414	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-408	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-410	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-412	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-542	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-413	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-449	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-411	18,58	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-531	76,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-654	43,00	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-432	300,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-729	6,71	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-83	632,18	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-662	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-801	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-767	250,00	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-189	300,00	Décédé et demande renseignement négative
		6 499,96 €	

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste **6005461633** et **5981190533** sur l'exercice 2023 du chef du service comptable,

Vu les titres de recettes énoncés ;

Considérant que ces titres de recettes ne parviennent pas à être recouverts et que les poursuites se sont révélées infructueuses,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De classer** en créances irrécouvrables les titres de recettes référencés dans les tableaux présentés pour un montant de 2 448,97 € et 6 499,96€

La dépense afférente aux admissions en non-valeur des titres mentionnés sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2023, au c/6541 « Créances admises en non-valeur »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



**La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

